

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE SAINT-MAURICE

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 29 NOVEMBRE 2018**

Séance extraordinaire tenue le 29^e jour du mois de novembre 2018 à 17h à la salle des assemblées publiques située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal.

Sont présents monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié à la maison à chacun des membres du conseil municipal le 27 novembre 2018 entre 13 heures et 14 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 29^e jour du mois de novembre 2018 à 17 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 123 700 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2018
- 2- Acceptation d'une offre de financement de 1 123 700 \$ concernant les règlements d'emprunt numéros 752, 751 et 733

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE
1 123 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 DÉCEMBRE 2018
2018-11-220**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 123 700 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
752	24 480 \$
751	500 000 \$
751	100 000 \$
733	499 220 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 752, 751 et 733, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 6 décembre 2018.
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 juin et le 6 décembre de chaque année.
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	46 000 \$	
2020.	47 000 \$	
2021.	48 000 \$	
2022.	50 000 \$	
2023.	52 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	880 700 \$	(à renouveler)

- que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 752, 751 et 733 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE 1 123 700 \$
CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 752, 751 ET
733
2018-11-221**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 décembre 2018, au montant de 1 123 700 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

46 000 \$	3,47000 %	2019
47 000 \$	3,47000 %	2020
48 000 \$	3,47000 %	2021
50 000 \$	3,47000 %	2022
932 700 \$	3,47000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,47000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

46 000 \$	3,53000 %	2019
47 000 \$	3,53000 %	2020
48 000 \$	3,53000 %	2021
50 000 \$	3,53000 %	2022
932 700 \$	3,53000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,53000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

46 000 \$	2,65000 %	2019
47 000 \$	2,80000 %	2020
48 000 \$	3,00000 %	2021
50 000 \$	3,15000 %	2022
932 700 \$	3,20000 %	2023

Prix : 98,30400

Coût réel : 3,58571 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Clément Pratte, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- Que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 6 décembre 2018 au montant de 1 123 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 752, 751 et 733. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

**LEVÉE DE LA SÉANCE
2018-11-222**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par madame la conseillère Julie Régis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 17 h 05.

Adoptée

S/ _____ S/ _____
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
